

## **CONDITIONS GÉNÉRALES – REPAS DE MIDI**

### **1. Préambule**

Le Foyer des Creusets (ci-après : le Foyer) est une fondation privée, inscrite au Registre du commerce. Son administration est indépendante du Lycée-Collège du même nom (Lycée-Collège des Creusets) tout comme des autres établissements scolaires dont le Foyer est partenaire.

Le Foyer offre notamment comme prestation de mettre à disposition des élèves valablement inscrits auprès de lui des repas de midi en self-service, à consommer dans la salle à manger située au rez-de-chaussée du bâtiment sis à l'adresse Rue de Saint-Guérin 36 à Sion. Cette prestation s'adresse aux élèves du Lycée-Collège des Creusets, aux élèves de l'Ecole Buissonnets-Montani, ainsi qu'aux élèves des autres écoles environnantes dont le Foyer est partenaire.

La salle à manger du Foyer est ouverte, du lundi au vendredi, durant la période scolaire, de 11h30 à 13h00.

Les présentes conditions générales ont pour but de régler toutes les relations entre le Foyer, l'élève majeur/e (ci-après : l'élève majeur), l'élève mineur/e (ci-après : l'élève mineur) et les parents/représentants légaux de l'élève mineur (ci-après : les parents), qui découlent de cette offre de prestation.

### **2. Inscription**

Pour fréquenter le Foyer, chaque élève doit être valablement inscrit auprès de celui-ci.

La demande d'inscription se fait en ouvrant un compte sur la plateforme Arklunch (sous le lien internet suivant : <https://foyerdescreusets.arkeio.com/login>).

Il incombe aux parents, respectivement à l'élève majeur, d'ouvrir le compte et de transmettre les informations complètes.

Un compte doit être ouvert par élève.

Une fois le compte ouvert, les parents déterminent, respectivement l'élève majeur détermine, via la plateforme Arklunch, les jours de présence ainsi que le régime alimentaire qui convient ; ces paramètres sont enregistrés et s'appliqueront jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être immédiatement signalée, accompagnée d'un certificat médical, déjà dans la demande d'inscription. En cas d'allergie ou intolérance alimentaire très spécifique, un entretien sera organisé avec les parents, respectivement l'élève majeur, et les responsables de la cuisine et du

Foyer avant la validation de l'inscription ; il en sera de même si une modification du régime s'impose en cours d'année. Si le Foyer n'est pas ou plus en mesure de produire des repas conformes à l'allergie ou l'intolérance alimentaire, respectivement si la production de tels repas impose des exigences trop contraignantes, le Foyer refusera l'inscription de l'élève ou l'annulera.

L'inscription de l'élève n'est valable que d'une fois qu'elle aura été validée par le Foyer.

### **3. Repas**

Les repas sont préparés en collaboration avec une diététicienne diplômée qui supervise le bon équilibre de ceux-ci.

Chaque repas est composé du plat du jour et d'un dessert, en fonction des saisons. Des fontaines à eau plate ou gazeuse sont également à disposition des élèves.

Sur inscription à l'année, une version végétarienne est proposée.

Les menus sont affichés chaque semaine, sur le site du Foyer et sur la plateforme Arklunch.

Les repas et boissons sont pris en self-service et à la fin du repas, chaque élève doit débarrasser son plateau, trier les couverts et les déchets dans les bacs prévus à cet effet et laisser la place propre et rangée.

### **4. Prix et modalités de paiement**

Pour les élèves, le prix d'une unité-repas est de CHF 13.50. Les repas sont payables d'avance par blocs d'unités-repas ; le bloc minimum incluant 35 unités-repas, soit en moyenne l'équivalent d'une inscription minimum d'un jour par semaine.

Durant le dernier mois de l'année scolaire, il sera offert la possibilité d'acheter un nombre libre d'unités-repas.

Le choix de l'abonnement s'effectue via la plateforme Arklunch ; les prix des abonnements indiqués sur la plateforme Arklunch s'entendent frais administratifs compris. Le paiement doit être réglé d'avance, également via la plateforme Arklunch, soit par carte de crédit soit par TWINT (aucun autre moyen de paiement n'est accepté).

En fin d'année scolaire, le solde des unités-repas comprises dans l'abonnement déjà acquitté mais qui n'ont pas été débitées est reporté sur l'année scolaire suivante.

### **5. Accès**

L'accès à la salle à manger du Foyer est disponible de 11h30 à 13h00. Il s'effectue exclusivement via la plateforme Arklunch : l'élève doit présenter le code QR associé au compte ouvert pour lui sur la plateforme et généré directement par celle-ci. Le code QR est généré pour l'usage exclusif de l'élève pour lequel le compte a été ouvert sur la plateforme et pour les jours de présences déterminés dans la demande d'inscription ; il ne peut être ni transmis à quelqu'un d'autre ni utilisé par quelqu'un d'autre.

En cas de non-paiement d'avance des repas, respectivement lorsque le nombre d'unités-repas acquitté a été débité, le code QR devient indisponible et, partant, l'accès à la salle à manger du Foyer refusé ; dans un tel cas, un bon-repas d'une valeur CHF 15.00 peut être acheté par l'élève le jour même, auprès du Foyer.

Pour les élèves qui n'auraient pas de téléphone portable, un badge de substitution peut être obtenu auprès du Foyer, moyennant le dépôt d'un montant de CHF 30.-. A la fin de l'année scolaire, si le badge est restitué au Foyer, en bon état, le montant de CHF 30.- sera ristourné à l'élève. A défaut de restitution à la fin de l'année scolaire au plus tard ou en cas de détérioration du badge, le dépôt de CHF 30.00 sera acquis au Foyer.

## **6. Absence**

En cas d'absence, il incombe aux parents, respectivement à l'élève majeur, d'annoncer l'absence, via la plateforme Arklunch, au plus tard avant 08h00 le jour même.

A défaut d'annonce d'absence dans ce délai, l'unité-repas sera débitée.

## **7. Solde d'unités-repas**

En fin d'année scolaire, le solde des unités-repas comprises dans l'abonnement déjà acquitté mais qui n'ont pas été débitées est reporté sur l'année scolaire suivante.

Le remboursement d'un éventuel solde des unités-repas comprises dans l'abonnement déjà acquitté mais qui n'ont pas été débitées est possible, sur demande, lorsque l'élève a terminé sa scolarité auprès de l'un des établissements scolaires mentionnés supra au chiffre 1. La demande de remboursement doit parvenir au Foyer, par écrit ou par courriel, dans le délai d'un mois suivant le dernier jour de cours de l'année scolaire ; à défaut de demande parvenue au Foyer dans ce délai, le solde reste acquis au Foyer.

Le remboursement d'un éventuel solde des unités-repas comprises dans l'abonnement déjà acquitté mais qui n'ont pas été débitées est également possible, sur demande, lorsque l'élève doit quitter en cours d'année scolaire l'un des établissements scolaires mentionnés supra au chiffre 1. L'annonce que l'élève quitte l'établissement et à quelle date doit parvenir, par écrit ou par courriel, au Foyer ; d'ici à ce que l'annonce parvienne au Foyer, il incombe aux parents, respectivement à l'élève majeur d'annoncer dûment les jours d'absence, à défaut de quoi les unités-repas seront débitées, conformément au chiffre 6 supra. La demande de remboursement doit parvenir au Foyer, par écrit ou par courriel, dans le délai d'un mois dès communication de l'annonce du départ ; à défaut de demande parvenue dans ce délai, le solde reste acquis au Foyer.

## **8. Comportement des élèves et interdiction des abus**

Il est attendu de chaque élève fréquentant le Foyer un comportement irréprochable, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, du respect des autres, du respect

de la nourriture et des locaux, que du respect du système du self-service : l'élève doit se servir et consommer la nourriture de façon respectueuse et, à la fin du repas, débarrasser son plateau, trier les couverts et les déchets dans les bacs prévus à cet effet et laisser la place propre et rangée.

En cas de non-respect de ces règles de comportement basiques pour la vie en société ou en cas de non-respect des présentes conditions générales, le personnel du Foyer prendra des mesures et pourra notamment expulser l'élève irrespectueux de la salle à manger ; s'il s'agit d'un élève mineur, les parents en seront avertis.

En cas de non-respect répété des règles de comportement ou des présentes conditions générales, de même qu'en cas d'abus dans l'usage du code QR, le Foyer se réserve le droit de désactiver le compte et de bloquer définitivement l'accès de l'élève concerné au Foyer ; s'il s'agit d'un élève mineur, les parents en seront avertis.

## **9. Responsabilités**

L'élève majeur s'inscrit et fréquente le Foyer sous sa seule responsabilité.

L'élève mineur est inscrit et fréquente le Foyer sous la seule responsabilité de ses parents/représentants légaux. Ces derniers sont en outre particulièrement rendus attentifs au fait que le Foyer ne procède pas au contrôle des présences ni à des avis d'absence.

Les parents/représentants légaux de l'élève mineur sont responsables, respectivement l'élève majeur est responsable d'annoncer immédiatement toute allergie ou intolérance alimentaire (cf. chiffre 2 ci-dessus). Le Foyer décline toute responsabilité pour tout élément qui n'aurait pas été porté à sa connaissance au préalable.

Toute détérioration des locaux ou du matériel de la structure, imputable à faute à un élève, sera facturée à ses parents s'il est mineur, respectivement lui sera directement facturée s'il est majeur.

## **10. Déclaration de protection des données**

Le Foyer, via notamment la plateforme Arklunch, collecte diverses données relatives tant à l'élève qui fréquente le Foyer qu'aux parents/représentants légaux de l'élève mineur (pour les élèves majeurs, les informations relatives aux parents sont purement facultatives).

Vous retrouverez notre déclaration de protection des données sur un document édité à cet effet.

## **11. Modifications des conditions générales**

Le Foyer se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

Les modifications sont communiquées aux parents, respectivement à l'élève majeur

par la publication d'une notification via la plateforme Arklunch (sous la rubrique « notifications »).

Les modifications sont considérées comme acceptées et remplacent alors la version antérieure dès le moment où les parents utilisent, respectivement l'élève majeur utilise les services du Foyer/la plateforme Arklunch ou si aucune opposition écrite n'est parvenue au Foyer dans les 30 jours suivant leur communication.

## **12. Droit applicable et for**

Les présentes conditions générales, leur interprétation et toutes les relations juridiques entre l'élève majeur, l'élève mineur, les parents/représentants légaux de celui-ci et le Foyer sont soumises au droit suisse exclusivement.

Le lieu d'exécution et le for de tous genres de procédures sont au lieu du siège du Foyer des Creusets, soit à Sion ; sont réservés les fors impératifs prévus par le droit suisse.